

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 28 mars 2022 à 19 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Virginie TAIX

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR - Bernard LEVERE - Mathieu CAUMETTE - Emilie BEYRAND

Procuration : Stéphanie FRAMPIER donne pouvoir à Emilie BEYRAND

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire :

Question 8 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

La séance débute à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du 28 février 2022

Approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du Compte De Gestion communal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2021 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

3 – Vote du compte Administratif Communal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Joëlle MOLLLOT en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : **80 372.17 €**

Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : **22 295.48 €**

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Par affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-1 001.65€	0,00€	23 297.13€		22 295.48€
Fonctionnement	119 287.24€	1 001.65€	-39 921.98€	2 008,56€	80 372.17€
Total	118 285.59€	001.65€	-16 624.85€	2 008,56€	102 667.65€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget communal.

Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 et de l'intégration du résultat CCAS) : 102 667.65€

Conseil Municipal

de la commune de

COULOBRES

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice

2021

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitationde

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent	<input type="text" value="119 287,24 €"/>
	ou déficit	<input type="text" value="- €"/>

- Affectation à la section d'investissement :	<input type="text" value="1 001,65 €"/>
---	---

- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	<input type="text" value="- €"/>
	ou déficit	<input type="text" value="39 921,98 €"/>

		<input type="text" value="- €"/>
reprise excédent CCAS		<input type="text" value="2 008,56 €"/>

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	excédent	<input type="text" value="80 372,17 €"/>
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou déficit	<input type="text" value="- €"/>

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissementde

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	<input type="text"/>
	ou besoin de financement	<input type="text" value="1 001,65 €"/>

Solde des opérations de l'exercice	excédent	<input type="text" value="23 297,13 €"/>
	ou besoin de financement	<input type="text"/>

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2021		
compte 001 à reprendre en 2022	excédent (R001)	<input type="text" value="22 295,48 €"/>
	ou besoin de financement (D001)	<input type="text" value="- €"/>

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)

(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : - €

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) : - €

Reliquat à reprendre au budget 2022 au compte 002

excéd. (R002)	80 372,17 €
déficit (D002)	

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2021

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-1 001,65 €		23 297,13 €		22 295,48 €
FONCTIONNEMENT	119 287,24 €	1 001,65 €	-39 921,98 €	2 008,56 €	80 372,17 €
TOTAL	118 285,59 €	1 001,65 €	-16 624,85 €	2 008,56 €	102 667,65 €

5 – Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif de la commune pour 2022 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

* dépenses : 349 025.80 €

* recettes : 384 148.24 €

- en section d'Investissement :

* dépenses : 91 876.24 €

* recettes : 91 876.24 €

6 – Extension du périmètre de l'opération communal de ravalement des façades et des clôtures donnant sur la voie publique – modalités de l'aide financière

Ce point sera reporté lors d'un prochain conseil municipal.

7 – Demande de subventions à l'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager les abords de la salle des fêtes de Coulobres.

L'objectif de ce projet d'aménagement est d'embellir les abords de la salle des fêtes.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée via le biais du Fonds de soutien aux communes est indispensable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes de Coulobres,
- **SOLLICITE** une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **WILLIS TOWER WATSON France**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Article 2 : d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières : 5,21 %

De l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les charges patronales,

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Article 3 : d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73 % de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les charges patronales (forfait en % du TIB),

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions de documentation contractuelle relative au contrat d'assurance des risques statutaires décrit ci-dessus avec WILLIS TOWER WATSON France

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Questions diverses :

- Organisation des élections présidentielles : un tableau récapitulatif des présences est mis en place.
- Quid sur le logement : une estimation du bien va être réalisée.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h05.

Le Maire
Gérard BOYER

